

(1)

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

25 OCTOBRE 1950.

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, relative au Statut des Forces belges en Allemagne et annexe, signées à Bruxelles, le 23 décembre 1949.

PROJET
TRANSMIS PAR LE SENAT (1).

Article unique.

La Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, relative au Statut des Forces belges en Allemagne et l'annexe (2), signées à Bruxelles, le 23 décembre 1949, sortiront leur plein et entier effet.

Bruxelles, le 24 octobre 1950.

Le Président du Sénat,

P. STRUYE.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

J. BOUILLY,
J. JESPERS.

(1) Voir :
Documents du Sénat :
48 : Projet de loi.
137 : Rapport.

Annales du Sénat :
17 et 24 octobre 1950.

(2) Les textes de la Convention et de l'annexe sont joints au document n° 48 du Sénat.

(1) Zie :
Documenten van de Senaat :
48 : Wetsontwerp.
137 : Verslag.
Handelingen van de Senaat :
17 en 24 October 1950.
(2) De teksten van de Overeenkomst en van de bijlage zijn toegevoegd aan stuk n° 48 van de Senaat.

G.